



AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE – PIIA

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée, Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Ham-Sud :

QU' à une séance ordinaire, tenue le trois (3) juin 2019, à 20 h, les membres du Conseil de la Municipalité d'Ham-Sud, se prononceront sur la demande de dérogation mineure et les demandes de Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Nature et effet :

La demande vise à implanter un bloc sanitaire de dimension 12' x 16' x 12' de hauteur amenant le nombre maximal de bâtiments complémentaires à trois et amenant la superficie maximale totale des dits bâtiments complémentaires à 105.83 m² (1,139 pi²)

Or, la grille de zonage Rt6 du règlement de zonage #200805-03, exige un maximum de deux bâtiments complémentaires par lot et une superficie maximale totale de 100 m² (1,076 pi²) pour l'ensemble des bâtiments complémentaires.

Identification du site concerné :

Lot numéro 9-D
Au 103 route 257 Ouest

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION- PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Nature et effet :

La demande vise à implanter le bâtiment cité plus-haut.

Or, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2012-01 précise que toute demande d'émission d'un permis de construction dans



la zone Rt6 est assujettie aux dispositions dudit règlement cité ci-haut et qu'il est soumis à l'approbation du PIIA afin de pouvoir ensuite émettre le permis de construction.

Identification du site concerné :

Lot numéro 9-D
Au 103 route 257 Ouest, zone Rt6

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION- PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Nature et effet :

La demande vise à construire un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière.

Or, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2012-01 précise que toute demande d'émission d'un permis de construction dans la zone V5 est assujettie aux dispositions dudit règlement cité ci-haut et qu'il est soumis à l'approbation du PIIA afin de pouvoir ensuite émettre le permis de construction.

Identification du site concerné :

Lot numéro 9-B-11, zone V5
Au 225 rue des pignons

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION- PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Nature et effet :

La demande vise à implanter un garage en cour arrière.

Or, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2012-01 précise que toute demande d'émission d'un permis de construction dans la zone V5 est assujettie aux dispositions dudit règlement cité ci-haut et qu'il est soumis à l'approbation du PIIA afin de pouvoir ensuite émettre le permis de construction.

Identification du site concerné :

Lot numéro 9-C-11, zone V5
Au 121 route 257 O.



DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION- PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Nature et effet :

La demande vise à implanter une remise en cours latérale et arrière.

Or, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #2012-01 précise que toute demande d'émission d'un permis de construction dans la zone V5 est assujettie aux dispositions dudit règlement cité ci-haut et qu'il est soumis à l'approbation du PIIA afin de pouvoir ensuite émettre le permis de construction.

Identification du site concerné :

Lot numéro 9-C-10, zone V5
Au 123 route 257 O.

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance de ladite demande peut le faire en se présentant au bureau de la directrice générale, situé au 9 chemin Gosford Sud, durant les heures de bureau.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Ham-Sud, le 14 mai 2019

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière